

Compte rendu du Conseil Municipal **Mercredi 21 septembre 2022**

Le vingt et un septembre deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, David MUNIER.

Date de la convocation : 15/09/2022

Présents :

Mmes BILAK Hana, DO CARMO Pollyanna, MATHIEU Catherine, FERREIRA Cidalia, MOULIN-SCHWARTZ Nathalie

MM. MUNIER David, SAITTA Carmelo, MITZAS Stéphane, TISSOT Patrick, DEHLINGER Christophe, CHIGGIATO Paolo, FRENE Roland, DUBOULOZ Jean, MISSE Sylvain

Absents :

MARTIN Colette, ROYER alexandra, ROULLET Bernadette, SEIDEL Lucien, LECOQ Jean

Procurations :

MARTIN Colette à MATHIEU Catherine, ROYER Alexandra à BILAK Hana, SEIDEL Lucien à SAITTA Carmelo, ROULLET Bernadette à FRENE Roland

Secrétaire de séance :

DEHLINGER Christophe

I. Approbation du conseil municipal du 6 juillet 2022

Approuvé à la majorité (1 abstention, 17 voix Pour)

II. Délibérations :

1 – Composition des commissions municipales

Le Conseil Municipal de la commune de Chevry,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

VU la délibération prise pour former les commissions municipales et déterminer le nombre de leurs membres,

Après appel à candidatures et considérant les groupes en présence au sein de l'assemblée municipale,

Suite à la démission d'un conseiller municipal en date du 12/09/2022,

Le Conseil Municipal, après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes:

Liste des commissions	Responsable	Membres
Finances	SAITTA Carmelo	MARTIN Colette, SEIDEL Lucien, FERREIRA Cidalia, MITZAS Stéphane, TISSOT Patrick, ROYER Alexandra, MISSE Sylvain
Travaux	TISSOT Patrick	MARTIN Colette, SEIDEL Lucien, MITZAS Stéphane, SAITTA Carmelo, MATHIEU Catherine, DUBOULOZ Jean, Alexandra ROYER
Urbanisme Centre Bourg	MITZAS Stéphane	BILAK Hana, CHIGGIATO Paolo, MARTIN Colette, SEIDEL Lucien, DEHLINGER Christophe, LECOQ Jean, SAITTA Carmelo, DUBOULOZ Jean
Personnel	MUNIER David	MARTIN Colette, FERREIRA Cidalia, MATHIEU Catherine, MOULIN Nathalie, ROYER Alexandra, ROULLET Bernadette
Communication Information	ROYER Alexandra	BILAK Hana, SEIDEL Lucien, LECOQ Jean, MARTIN Colette, MOULIN Nathalie, FRENE Roland
Education Jeunesse	BILAK Hana	MARTIN Colette, DEHLINGER Christophe, FERREIRA Cidalia, ROYER Alexandra, ROULLET Bernadette, DO CARMO Pollyanna
Environnement Transport	DEHLINGER Christophe	MARTIN Colette, CHIGGIATO Paolo, LECOQ Jean, ROYER Alexandra, MISSE Sylvain, DO CARMO Pollyanna

Animations Vie associative Sports	MARTIN Colette	BILAK Hana, SEIDEL Lucien, LECOQ Jean, MATHIEU Catherine, DO CARMO Pollyanna, ROYER Alexandra, TISSOT Patrick, FRENE Roland
Logement social Cimetière	MATHIEU Catherine	LECOQ Jean, MARTIN Colette, ROULLET Bernadette, DO CARMO Pollyanna
Sûreté Sécurité	BILAK Hana	MARTIN Colette, CHIGGIATO Paolo, MOULIN Nathalie, DEHLINGER Christophe, FRENE Roland

Approuvé à l'unanimité

2- Subvention exceptionnelle ESCO

Monsieur le conseiller municipal avec délégation spéciale aux finances présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle faite par l'ESCO en date du 06/08/2022.

En effet, le club accueille aujourd'hui 270 de jeunes sportifs dans les sections U6 à U13. Pour la saison 2022-2023, un pôle féminin va être créé avec une labélisation FFF. Malheureusement compte tenu du manque d'infrastructure, le club a été obligé de délocaliser ce pôle féminin pour une période de 3 ans sur la commune de Sauvigny.

Le coût annuel de l'utilisation des infrastructures de la commune de Sauvigny, énoncé par l'ESCO, serait d'un montant maximum de 3'000 €.

L'ESCO demande à la commune de Chevry une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 1'500 € / an sur 3 ans afin de couvrir une partie des frais de délocalisation.

Approuvé à la majorité (1 voix Contre, 3 abstentions, 14 voix Pour)

3- SEMCODA – Réaménagement d'emprunt

SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE LAIN, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par Commune de Chevry, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales; Vu l'article 2305 du code civil ;

Le conseil municipal délibère :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2:

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 28/04/2022 est de 1,00 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Approuvé à l'unanimité

4- SDIS AIN - Convention utilisation matériel

Monsieur le maire présente à l'assemblée la convention à conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain concernant la mise à disposition des centres de premières interventions non intégrés, à titre gracieux, l'oxygène médicinal nécessaire à la bonne réalisation des missions de premiers secours à personnes qui leur sont confiées.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'oxygène médicinal par le SDIS au CPNI de Chevry.

Il mettra à disposition du CPNI, à titre gracieux, une bouteille de 5 litres d'oxygène médicinal.

Cette convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la signature par le président du conseil d'administration du SDIS Ain.

Approuvé à l'unanimité

5- Modification du tableau des emplois de la Collectivité au 1^{er} octobre 2022

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps partiel et à temps complet nécessaires au fonctionnement des services communaux

Vu la Loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits & libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** les propositions du Maire,
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la commune au **1^{er} octobre 2022** comme suit :

<u>EMPLOIS A TEMPS COMPLET</u>	<u>Nombre</u>	<u>Grade / Cadre d'emplois</u>
---------------------------------------	----------------------	---------------------------------------

Direction :

Secrétaire générale

1

Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Service Administratif :

Responsable financier	1	Adjoint administratif
Agent de service Agence postale	1	Adjoint Technique Principal 1ère classe

Service Technique :

Responsable des Services Techniques	1	Agent de maîtrise Principal
Entretien voirie, employé polyvalent	2	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe
Entretien voirie, employé polyvalent	2	Adjoint Technique Territorial
Employé polyvalent, entretien locaux,	1	Adjoint Technique Territorial
Employé polyvalent, entretien locaux,	1	Adjoint Technique Territorial

EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

	Nombre	Grade / Cadre d'emplois
Secrétaire administrative polyvalente	1	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe (30h/s)
Secrétaire administrative polyvalente	2	Adjoint Administratif principal de 2 ^{nde} classe (28h/s)
Secrétaire administrative polyvalente	1	Adjoint Administratif Territorial (28h/s)
Agent de service des Ecoles fonction ATSEM	1	Agent Animation (29h30/s annualisé)
ATSEM	1	ATSEM principal 2 ^{ème} classe (29h30/s annualisé)
Agent d'entretien pour bâtiments communaux	1	Adjoint Technique Territorial (19h/s)

AUTORISE le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Annule et remplace la délibération du 6 juillet 2022.

Approuvé à l'unanimité

6- Convention de mandat entre la commune de Chevry et la CAPG – service eaux pluviales

Monsieur le conseiller municipal en charge des travaux expose à l'Assemblée le projet de convention de mandat à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex. Dans la présente convention sont désignés, « le maître d'ouvrage », la CAPG et « le maître d'ouvrage délégué », la commune de Chevry.

La présente convention définit les dispositions régissant les rapports du maître d'ouvrage délégué et du maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux de pose d'un réseau d'eaux pluviales par la CAPG sur le chemin de Mollet.

A la suite de ces travaux, la commune souhaite réaliser un enrobé sur la pleine largeur de la chaussée. Il a été convenu que ces travaux de réfection de chaussée seraient réalisés par l'entreprise mandatée par la Commune. La CAPG remboursera à la commune de Chevry le montant des travaux qui concerne la réfection de la tranchée d'eaux pluviales, cela représente une emprise d'environ 35m².

Au vue du décompte établi par le maître d'ouvrage délégué, l'ensemble des prestations donnera lieu au versement de la part de la CAPG à la commune de Chevry d'un montant de 999,25 € HT soit 1'199,10 € TTC.

Approuvé à l'unanimité

III- Tour de table :

Stéphane MITZAS informe de l'organisation d'une commission urbanisme le vendredi 23/09/2022

Nathalie SWARTZ demande où en est le dossier de la rétrocession de la voirie La Pièce

Stéphane MITZAS informe que la commission travaux du 12 octobre prochain se rendra sur place à La Pièce pour établir un état des lieux de la voirie et permettre ainsi la continuité du dossier de rétrocession.

Pollyanna DO CARMO demande où en est la remise du logement CLIC par la CAPG.

David MUNIER lui répond que la commune a récupéré les clefs de ce logement. Une visite a été faite avec le responsable Travaux et Mme MATHIEU Catherine.

Voir avec les commissions travaux et logement pour la suite à donner à cet appartement et la destination finale sera décidée en conseil municipal

Catherine MATHIEY rappelle la vente des brioches au profit de ADAPEI : le 7/10/2022

Roland FRENE demande qui s'occupe des gens du voyage installés sur le parking de la Coopérative.

David MUNIER lui répond que tout d'abord la gestion des gens du voyage est une compétence de la CAPG.

Ensuite il énonce que la commune a porté plainte en gendarmerie de Gex pour le branchement illégal sur la borne d'eau incendie.

Roland FRENE dit qu'il y a de nombreux problèmes à l'école Dolto. Et qu'il souhaite un RDV sur place.

David MUNIER lui demande à plusieurs reprises quels sont ces problèmes. Aucune réponse n'est donnée au maire.

Roland Frêne ne faisant pas parti de la commission Travaux, le maire lui dit de donner un détail écrit des dysfonctionnements rapportés au responsable de la commission Travaux.

Paolo CHIGGIATO dit que les cours de yoga donnés à la MAC depuis quelques semaines se passent très bien. La salle est très agréable. Il remercie pour la mise à disposition de ces locaux.

Jean DUBOULOZ demande quand seront retirées les barrières de chantier sur le chemin des béchettes ?

Stéphane MITZAS explique qu'il y a un problème juridique entre le SIEA et leur prestataire. La commune n'a pas la capacité légale d'enlever ces barrières.

Carmelo SAITTA informe que la CFG pour 2023 est en augmentation de 11% par rapport à 2022.

Hana BILAK informe que qu'une formation « défibrillateurs » est organisée par les pompiers de Chevry le 8/10 à la MAC

Patrick TISSOT rappelle l'organisation de la foulée de chevry : le dimanche 25/09

Il recherche encore des volontaires pour l'installation le samedi à partir de 16h et pour le dimanche au moment des inscriptions.

Fin de la séance à 22h

Ce compte-rendu est publié sous -réserve de modifications éventuelles apportées lors de son approbation au prochain conseil municipal.